

Arrêté approuvant l'annexe tarifaire à la convention réadaptation / soins palliatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), du 18 mars 1994;
vu la loi de santé, du 6 février 1995;
vu la loi sur l'aide aux institutions de santé (LAIS), du 25 mars 1996;
vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;
vu la convention passée le 2 février 2009 entre santésuisse et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs;
vu la lettre du surveillant des prix, du 7 avril 2011, aux termes de laquelle il déclare renoncer à formuler des recommandations;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la santé et des affaires sociales,

arrête:

Article premier L'annexe I à la Convention Réadaptation /Soins palliatifs passée entre santésuisse et l'Hôpital neuchâtelois (HNe) du 3 décembre 2010, qui fixe les tarifs valables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, est approuvée.

Art. 2 ¹Le présent arrêté abroge l'arrêté approuvant la convention passée avec santésuisse concernant le financement de la réadaptation et le financement des soins palliatifs, du 30 août 2010.

²Il entre en vigueur le 20 août 2011.

³Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 17 août 2011

Au nom du Conseil d'Etat:

La présidente,
G. ORY

La chancelière,
S. DESPLAND